

Shefford, Québec.
Le 4 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 4 avril 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Est aussi présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2023-04-081

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-04-082

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Adoption – Règlement numéro 2023-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Remblai-déblai et érosion des sols)
- 6.2.2 Adoption – Règlement numéro 2023-703 modifiant le règlement de construction numéro 2016-534 (Ensemble du territoire – Érosion des sols)
- 6.2.3 Adoption – Règlement numéro 2023-704 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford (Remblai-déblai et érosion des sols)
- 6.2.4 Adoption – Règlement numéro 2023-705 régissant la démolition d'immeubles
- 6.2.5 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00005 – 13, impasse du Cerf
- 6.2.6 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00006 – Lot 6 531 292 (frontage sur rue du Grand-Royal Est)
- 6.2.7 Projets conformes aux PIIA

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska – Recommandation et autorisation à la désignation d'un fonctionnaire désigné au niveau local

8.2.2 Jardins de pluie – Renouvellement du programme de subvention et approbation de l'offre de services de l'OBV Yamaska

- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Adjudication – AO 2023-06 – Pavage 2023
 - 9.2.2 Approbation – Modification du prix du contrat adjudgé par la résolution 2022-04-099 suivant l'appel d'offres public 18-1351 pour les travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Deschamps
 - 9.2.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation
- 10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les communications et la culture
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Dépôt – Rapport portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 12.2.3 Approbation – Sommaire des modifications du contrat de construction du centre communautaire à annexer au Lab-École
 - 12.2.4 Appui du Canton de Shefford – Demande de soutien financier du Centre d'action bénévole aux 4 vents à la MRC de La Haute-Yamaska
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions sont posées sur l'ordre du jour.

2023-04-083

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-04-084

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – REMBLAI-DÉBLAI ET ÉROSION DES SOLS)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-702 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter ou de modifier certaines définitions en lien avec des travaux de remblai et de déblai ainsi que pour le contrôle de l'érosion des sols;
- D'ajouter des dispositions relatives à des travaux de remblai et de déblai;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mars 2023 au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec modifications, le *Règlement numéro 2023-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les modifications apportées au règlement adopté ci-haut, par rapport au projet de règlement déposé lors de la séance du 7 mars 2023, proviennent de l'assemblée publique de consultation et se situent à l'article 3 du règlement, au niveau du nouvel article 14.12.7 (Matériaux de remblai interdit) qu'il introduit, afin de :

- Retirer des matériaux interdits les arbres et autres végétaux;
- D'ajouter un second alinéa interdisant les arbres, souches, branches et autres végétaux comme matériaux de remblai servant sous une construction, ouvrage ou autres structures.

2023-04-085

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-703 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-534
(ENSEMBLE DU TERRITOIRE – ÉROSION DES SOLS)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-703 a pour objet de modifier le règlement de construction afin d'ajouter des dispositions visant le contrôle de l'érosion des sols sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mars 2023 au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2023-703 modifiant le règlement de construction numéro 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-04-086

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-704 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537
(REMBLAI-DÉBLAI ET ÉROSION DES SOLS)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-704 a pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- D'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et déblai ainsi que les documents requis pour la demande de certificat d'autorisation;
- D'ajouter des dispositions relatives à la production d'un plan de contrôle de l'érosion des sols ainsi que pour préciser les documents et les informations que doit contenir le plan de contrôle de l'érosion des sols;

- D'augmenter à 12 mois (au lieu de 6 mois) la caducité d'un certificat d'autorisation en lien avec des travaux visant une installation septique et un ouvrage de captage des eaux souterraines ou d'un système de géothermie.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec modifications, le *Règlement numéro 2023-704 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les modifications apportées au règlement adopté ci-haut, par rapport au projet de règlement déposé lors de la séance du 7 mars 2023, sont à l'article 4 du règlement, au niveau du nouvel article 5.4.1 (Production d'un plan de contrôle de l'érosion des sols) qu'il introduit, afin d'assujettir l'obligation de production d'un plan de contrôle de l'érosion des sols qu'aux travaux de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai ou de remblai des sols effectués avec ou sans machinerie, lorsque ces travaux sont situés à moins de 30 m d'un cours d'eau, d'un milieu humide ou d'une forte pente.

2023-04-087

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-705 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-705 a pour objet pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mars 2023 au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2023-705 régissant la démolition d'immeubles*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-04-088

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00005 – 13 IMPASSE DU CERF

Lot : 4 559 814

Propriétaires : Rémi Morcel et Mélissa Grenier

Demandeur : Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre

Localisation : 13, impasse du Cerf

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 007,40 mètres carrés
- Largeur : 50,38 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une marge de recul arrière de 19,16 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à son article 4.3.2, grille h), zone RV-2, que la marge de recul arrière minimale est de 20 mètres pour un bâtiment principal.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00005.

2023-04-089

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00006 –
LOT 6 531 292 (FRONTAGE SUR DU GRAND-ROYAL EST)**

Lot : 6 531 292

Propriétaire et :

demandeusesse : Kayla Reil-Dudley

Localisation : 246, rue du Grand-Royal Est

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 10 000 mètres carrés
- Largeur : 144,78 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un garage rattaché et d'un abri d'auto en façade de la résidence étant relié à 37% par un mur commun et dépassant le mur avant du bâtiment principal de plus de 100% du mur latéral de la résidence. Or, le Règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à son article 1.2.4, qu'un garage privé, un abri d'auto, une remise, doivent être attachés au bâtiment principal par au moins 60% d'un mur commun du bâtiment principal sans excéder le mur avant du bâtiment principal de plus de 20% du mur latéral du bâtiment principal.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la situation géographique particulière du terrain situé sur un coin de rue;

CONSIDÉRANT QUE le garage rattaché, tel que proposé, est l'option permettant de respecter la marge de recul latérale droite exigée;

CONSIDÉRANT QUE le garage et l'abri d'auto sont tous de même angle, que la façade de la maison reste visible des deux (2) rues et que l'implantation s'harmonise bien avec le paysage;

CONSIDÉRANT QUE les normes portant sur les bâtiments accessoires attachés et détachés à plus ou moins 60% du bâtiment principal seront prochainement révisées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00006.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00006, les démarches, pour l'obtention du permis, nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-04-090

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2023 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - o 120 - 122, chemin du Mont-Shefford (demande numéro 2023-00068);
 - o 47 - 49, rue du Geai-Bleu Est (demande numéro 2023-00082);

- o 246, rue du Grand-Royal Est (demande numéro 2023-00085);
- Projets d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - o 1665, route 241 (demande numéro 2023-00016;
 - o 122, rue de la Roseraie (demande numéro 2023-00074).

De refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci n'étant pas conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - o 151, chemin Jolley (demande numéro 2023-00079);
 - o 95, rue du Versant Ouest (demande numéro 2022-00519).

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-04-091

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2023-365 VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – RECOMMANDATION ET AUTORISATION À LA DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ AU NIVEAU LOCAL

ATTENDU l'adoption le 14 mars 2023 du *Règlement de contrôle intérimaire 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska*;

ATTENDU qu'advenant l'entrée en vigueur de ce règlement, son application sera confiée aux fonctionnaires désignés par le conseil de la MRC;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir, par résolution, une recommandation quant aux fonctionnaires de la Municipalité du Canton de Shefford pouvant être désignés pour l'application de ce règlement sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de consentir à ce que la MRC désigne un ou des fonctionnaires de la Municipalité pour l'application de ce règlement au niveau local;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De recommander et d'autoriser la MRC de La Haute-Yamaska à désigner les fonctionnaires suivants pour agir à titre de fonctionnaires désignés au niveau local pour l'application du règlement de contrôle intérimaire :

1. Le coordonnateur du Service d'urbanisme et d'environnement;
2. Les inspecteurs municipaux (inspecteurs en bâtiment).

2023-04-092

JARDINS DE PLUIE – RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-04-082, le Canton de Shefford a mis en œuvre, pour l'année 2022, un programme de subvention pour l'aménagement de jardins de pluie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler ce programme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention d'experts en matière de jardins de pluie est nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme du bassin versant de la Yamaska (ci-après l'OBV Yamaska) détient cette expertise;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'OBV Yamaska pour ses services d'accompagnements et de suivis dans le cadre de la promotion des jardins de pluie sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Yamaska est un organisme à but non lucratif promouvant une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant de la Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de jardins de pluie se révèle être une action concrète pour lutter contre les effets des changements climatiques, notamment au niveau de la gestion des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
Que la Municipalité du Canton de Shefford confirme, pour l'année 2023, le renouvellement du programme de subvention pour l'aménagement de jardins de pluie sur son territoire tel que décrit par la résolution 2022-04-082.
Que la Municipalité accepte l'offre de services de l'OBV Yamaska pour les services d'accompagnements et de suivis dans le cadre de ce programme au montant de 25 575\$, sans les taxes.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-04-093

ADJUDICATION – AO 2023-06 – PAVAGE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a effectué un appel d'offres public pour les travaux de pavage de rues en gravier pour l'année 2023, plus spécifiquement pour les rues suivantes :

- Albert-Légaré (385 m);
- Hélène-Laframboise (965 m);
- Geai-Bleu Est (840 m);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de pavage font partie d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Sintra inc.	571 829,89 \$
Eurovia Québec Construction inc.	529 479,42 \$
Pavage Maska inc.	588 219,86 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions de la firme Les Services Exp. conclut que l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'une dépense supplémentaire de 80 000 \$ par rapport aux coûts budgétés est requise pour la réalisation des travaux de pavage 2023 sur les rues ci-haut énumérées;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour les travaux de pavage de l'année 2023 sur les rues Albert-Légaré, Hélène-Laframboise et Geai-Bleu Est à

Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 529 479,42 \$, taxes incluses.
D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim d'affecter, à même des surplus cumulés, la somme de 80 000 \$ au paiement du présent contrat.

2023-04-094

APPROBATION – MODIFICATION DU COÛT DU CONTRAT
ADJUGÉ PAR LA RÉOLUTION 2022-04-099 SUIVANT L'APPEL
D'OFFRES PUBLIC 18-1351 POUR LES TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DU PONCEAU DU COURS D'EAU
DESCHAMPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adjugé, par sa résolution numéro 2022-04-099, un contrat pour les travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Deschamps à l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour la somme de 399 487,78 \$ incluant les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 18-1351;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Deschamps devaient être complétés pour 2022, mais qu'ils ne pouvaient débuter qu'à compter de la délivrance de l'autorisation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle requise pour la réalisation de ces travaux n'a pu être délivrée que le 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le prix adjugé par la résolution 2022-04-099 était en fonction de prix soumis pour l'accomplissement des travaux en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc. demeure en mesure d'exécuter les travaux en 2023, mais à la condition de pouvoir adapter le coût du contrat avec la situation des coûts de 2023, ce qui représente une augmentation du prix du contrat de 44 766,99\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE, avec cette indexation, le coût total du contrat au montant ajusté à 444 254,78\$, incluant les taxes, demeure moins élevé que le prix soumis par le second soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres public 18-1351;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'approuver la modification du coût du contrat pour les travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Deschamps, adjugé par la résolution 2022-04-099 pour la somme 399 487,78 \$ incluant les taxes applicables, pour un montant supplémentaire de 44 766,99\$ incluant les taxes, portant le coût total du contrat pour la réalisation des travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Deschamps, pour 2023, à 444 254,78\$, incluant les taxes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-706 RELATIF AUX INTERDIC-
TIONS DE STATIONNEMENT PAR UNE SIGNALISATION

Mme la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de désigner les endroits, sur le territoire du Canton de Shefford, où le stationnement est interdit par une signalisation, et ce, en complément des règles et interdictions de stationnement que l'on retrouve déjà au *Règlement général numéro G-100*. Ce règlement aura aussi pour objet de remplacer toute résolution et/ou toute réglementation antérieure ayant désigné de tels endroits afin de les regrouper dans un seul et même règlement.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre
des chèques

2023-04-095

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20129458 @ n° 20129566 au montant de 631 396,68 \$.

DÉPÔT – RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

2023-04-096

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU
CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adjugé le contrat de construction du centre communautaire à Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction, d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir compte d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau est présenté au conseil municipal afin de permettre un suivi sur les projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tableau, daté du 23 mars 2023 inclut les avenants autorisés le mois précédent;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les avenants suivants :

AV-32 à AV-43 pour un montant total de 51 253,08 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants s'ajoutent au montant du contrat initial et ainsi que les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux, et ce, dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

APPUI DU CANTON DE SHEFFORD – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole aux 4 vents sollicite l'appui du Canton de Shefford pour le projet « Popote roulante maison » qu'elle souhaite déposer au conseil des maires de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Centre d'action bénévole aux 4 vents se manifeste dans un contexte d'urgence face à la hausse considérable des coûts des repas préparés pour les bénéficiaires du service de popote roulante;

CONSIDÉRANT QUE le service de popotes roulantes répond à des besoins essentiels dans nos communautés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford appuie le projet « Popote roulante maison » du Centre d'action bénévole aux 4 vents, ce projet répondant à des besoins essentiels dans nos communautés, ainsi que sa demande de soutien financier auprès de la MRC de La Haute-Yamaska.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Asphaltage de rues – Critères pour la priorisation du choix des rues à paver;
- État du chemin – Impasse de l'Érablière;
- Synthèse des efforts de la Municipalité à titre de gouvernement de proximité;
- Suivi des réponses – Questions posées lors des séances du conseil;
- Situation d'un poulailler en façade – Secteur Ouest;
- Raisons du refus du PIIA – 95 rue du Versant Ouest;
- Politique sur les loisirs – Reconsidérer l'inclusion des remboursements des options offertes à l'école secondaire Wilfrid-Léger (école de secteur de tout Shefford à compter de 2023-2024);

- Poste d'inspecteur municipal affiché – Composition du service d'urbanisme;
- Rue Laurette-Bellefleur – Circulation projetée.

2023-04-098

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 12.

M. Éric Chagnon
Maire

M. Pierre Archambault
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim